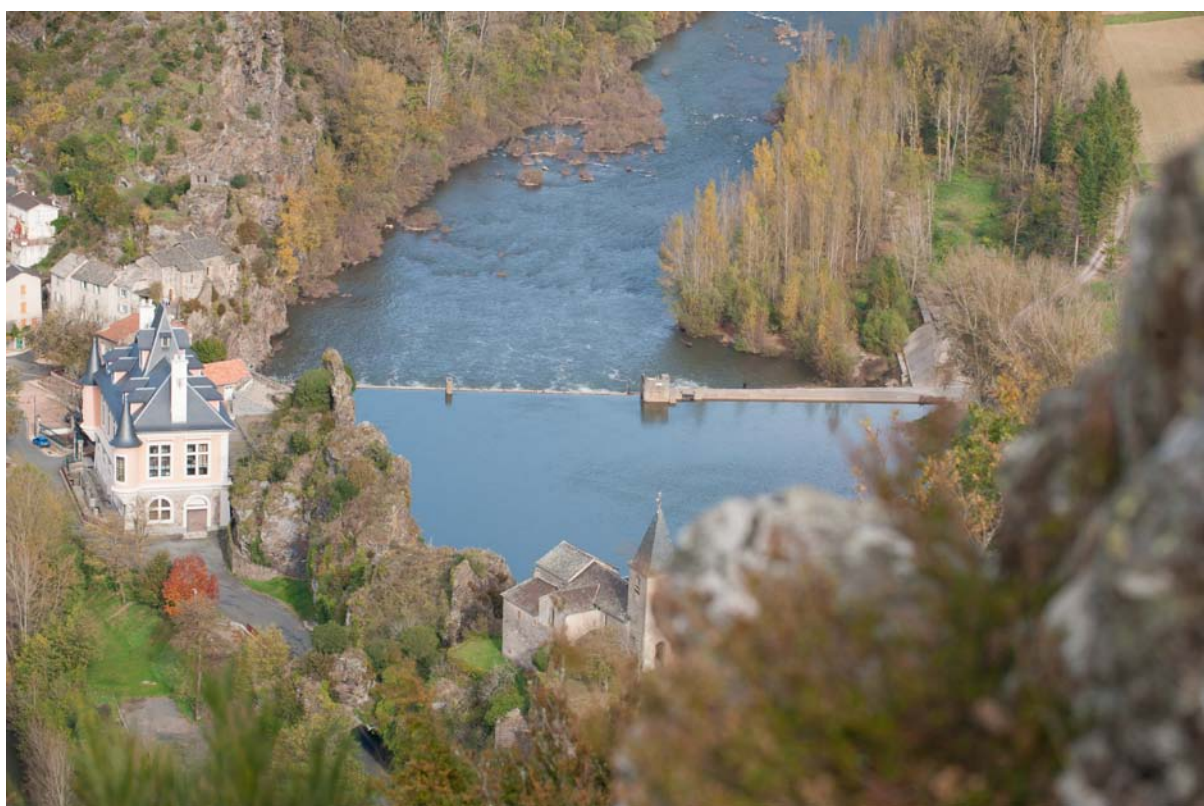




La production d'hydroélectricité en France



Centrale hydraulique d'Ambialet et le barrage sur le Tarn – © EDF - Jean-Marie TADDEI

***“ Les rivières restent à la croisée de tous les enjeux,
entre équilibre fragile et force inépuisable ”***



Communiqué de presse du 29 octobre 2015

Bradage des concessions hydrauliques, le réseau électrique prend l'eau

A la demande du CCE EDF SA, une expertise a été réalisée par l'Institut énergie développement (IED) sur les effets de l'ouverture des concessions hydrauliques au privé, prévue dans la loi de transition énergétique, du 17 août 2015. Les conclusions sont sans appel, cette ouverture mettrait en péril la sécurité de l'approvisionnement électrique du territoire, la sûreté des installations et la gestion des ressources en eau du pays. Explications.

Le système électrique français a été construit sur un principe de service public : un opérateur, EDF, une complémentarité des moyens de production capables de répondre à tout moment à la demande des consommateurs, sans rupture d'approvisionnement, avec un tarif unique régulé sur tout le territoire. Dans ce dispositif, l'hydroélectricité est l'énergie centrale indispensable à toute la chaîne de production. Elle permet une régulation du réseau immédiate et assure une complémentarité essentielle avec le nucléaire par « lâcher d'eau », lorsqu'il convient de refroidir la température des fleuves sources froides des centrales, ou par « renvoi de tension » si nécessaire, afin de garantir leur alimentation électrique. Ouvrir les concessions hydrauliques au plus offrant, mettrait en grave danger ce système basé sur la recherche de l'intérêt général. En effet, quel opérateur privé aura comme objectif de préserver ce service à la Nation alors que les pics de consommation seront pour lui le moyen de vendre assurément, et avec profit, sa production ?

Sûreté des ouvrages

Les barrages et les digues des ouvrages hydrauliques emmagasinent des énergies considérables dont le relâchement brutal est susceptible de créer un risque de sécurité publique majeur, pour les populations. Ils sont donc conçus pour satisfaire ces exigences dans différentes situations, y compris de catastrophe naturelle. Le maintien en état du patrimoine hydraulique sur la durée est aussi un enjeu majeur de la sûreté nationale. Il est donc nécessaire d'exercer, avec rigueur, un suivi permanent du génie civil des grands ouvrages, ce qui a été réalisé depuis des décennies, par EDF. L'exploitant est directement chargé du contrôle et de la surveillance des barrages. L'Etat, quant à lui, s'assure que les mesures nécessaires à la protection des populations sont bien appliquées.

Qu'en serait-il si l'ensemble de ce patrimoine était géré par des opérateurs privés multiples ? Auraient-ils envie de dépenser de l'argent pour le maintenir en état, l'entretenir et, au fil du temps, auraient-ils les moyens financiers nécessaires pour continuer à le faire ?

L'hydroélectricité est un mode de production d'énergie dont les installations apportent d'autres usages autour de l'eau - bien public par excellence -. Actuellement, ces aménagements sont considérés comme une ressource à disposition de la collectivité pour en « ajuster » les diverses utilisations : irrigation pour l'agriculture, alimentation en eau potable, industrie, loisirs... Quel opérateur voudrait se mettre ainsi à disposition de la collectivité, sans contre partie ?

Des raisons majeures pour renoncer à tout projet d'ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques ; voie dans laquelle de nombreux pays européens ont refusé de s'engager. Pourquoi la France devrait-elle le faire ? L'heure est à la réaction des citoyens !

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



DOSSIER DE PRESSE

TULLE – 3 DECEMBRE 2015

Sommaire

1. Présentation
2. Les usages de l'eau
3. Les concessions hydrauliques en France
4. La production d'hydroélectricité, source d'énergie propre
5. L'organisation de l'activité hydraulique d'EDF
6. Les sites EDF du groupe d'exploitation hydraulique en Dordogne
7. Le parc hydroélectrique d'EDF
8. La sûreté des barrages d'EDF et la sécurité des populations
9. Le Lac France ou l'image des réserves en eau de la France
10. Les directives européennes sur les concessions hydrauliques de la France
11. La loi française et les risques d'une privatisation
12. Le cas des autres pays européens
13. Perspectives pour la France
14. Glossaire
15. Synthèse de l'expertise IED

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



1. Présentation

“ Le CCE EDF SA est l’institution représentative du personnel d’EDF. Notre Comité Central d’Entreprise exerce ses attributions économiques. Il est informé et consulté sur l’organisation, la gestion et le fonctionnement de notre Entreprise EDF. Pour mener ses missions, il est amené à réaliser des expertises sur des dossiers stratégiques. Ses travaux sont diffusés à l’ensemble des élus du personnel et permettent d’informer les salariés d’EDF mais aussi le grand public.

Fin 2014, notre CCE a confié à l’Institut énergie développement (IED) la réalisation d’une étude sur la production hydroélectrique en France. Un état des lieux a été effectué au renouvellement des concessions hydrauliques, suite aux directives européennes encadrant le marché intérieur de l’électricité.

Au cours de l’année 2015, pour mener à bien leurs travaux, les experts d’IED ont rencontré et interrogé de nombreuses personnes. Ils ont pu constater que peu d’entre elles connaissaient la nature des débats parlementaires en cours, sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ni même l’existence des concessions hydrauliques et des dispositions d’ouverture à la concurrence définies dans la loi publiée le 17 août 2015.

Le 20 octobre 2015, le Conseil supérieur de l’énergie s’est réuni pour examiner les décrets sur l’ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques, alors même que la Commission européenne venait d’adresser une mise en demeure à la France pour interdire à EDF d’être candidate lors d’un renouvellement des concessions.

Nous voulons porter à la connaissance de tous, la problématique de la production hydraulique, les incidences des dernières dispositions prises sur la politique énergétique et les impacts à venir sur le prix de l’électricité en France. Notre alerte passe nécessairement par l’appropriation de la presse de ce sujet.”

Les représentants du personnel du CCE EDF SA

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



2. Les usages de l'eau

L'eau est un bien public. En France, les barrages situés sur les concessions hydrauliques sont au centre d'un écosystème qui implique de prendre en compte l'activité et la vie quotidienne des territoires, des habitants, des élus, des agriculteurs, des industriels, des professionnels du tourisme et de leur public.

L'organisation actuelle de l'hydraulique contribue à cette efficacité et les aménagements d'EDF sont une ressource à disposition de la collectivité. Les réserves en eau sont utilisées notamment pour l'irrigation dans l'agriculture, l'alimentation en eau potable, les besoins de l'industrie, les activités de loisirs et le tourisme.

Les ouvrages et les centres techniques d'EDF sont aussi une source d'emplois directs et indirects pour nos régions : 20 700 personnes travaillaient dans la filière en 2012. On estime une augmentation de ces emplois avec 30 300 personnes pour les cinq années à venir.

Depuis sept décennies, l'investissement d'EDF dans sa mission d'intérêt général est, aujourd'hui, reconnu.

Le nouveau barrage de Poutès : un exemple de préservation de l'environnement et de développement de l'activité hydroélectrique

Le 22 juillet 2015, EDF s'est vu attribuer par l'Etat, le renouvellement pour 50 ans de la concession d'exploitation de Monistrol-d'Allier Elle produira l'équivalent de la consommation domestique de 26 000 habitants. Le nouveau barrage de Poutès va concilier préservation de l'environnement et développement de l'activité hydroélectrique dans la vallée de l'Allier. Il résulte d'un travail de co-construction avec les riverains, les élus, le territoire, les associations de défense de l'environnement et EDF. Il facilitera la circulation des poissons migrateurs et des sédiments, tout en garantissant la performance de l'activité hydraulique avec les enjeux du territoire. Selon le président de SOS Loire Vivante « *le nouveau barrage de Poutès est responsable, innovant, ambitieux... une victoire de l'intelligence collective* ». Une dizaine de salariés de Brives-Charensac exploitent et entretiennent l'aménagement...

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



3. Les concessions hydrauliques en France

La France compte 400 concessions hydroélectriques attribuées par l'Etat pour une durée de 75 ans.

Opérateur historique, EDF est le principal concessionnaire à exploiter un ensemble d'ouvrages d'une puissance installée de 20 000 mégawatts (MW).

Les aménagements du Rhône constituent une concession unique dont les ouvrages sont exploités par la CNR (groupe Engie) et représentent une puissance installée de 2 998 MW.

La SHEM (groupe Engie) gère 28 concessions d'une puissance installée de 786 MW.

Enfin, 14 autres concessionnaires exploitent des installations d'une puissance installée inférieure à 100 MW.

Les années de fin d'échéance de l'ensemble des concessions hydrauliques, s'échelonnent de 2012 à 2052.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



4. La production d'hydroélectricité, source d'énergie propre

EDF a développé des moyens de production diversifiés qui combinent toutes les énergies : nucléaire, thermique (charbon, fioul, gaz naturel) et énergies renouvelables (hydraulique, solaire, éolienne, biomasse).

L'électricité d'origine hydraulique est respectueuse de l'environnement, elle n'émet ni CO₂, ni gaz polluant, et ne participe donc pas à l'augmentation de l'effet de serre et à la pollution de l'air. Sa souplesse de fonctionnement et sa rapidité d'utilisation lui confèrent une place privilégiée dans le parc de production d'EDF. Elle constitue une base de la production d'électricité et un moyen d'ajustement aux autres types de production lors des pics de consommation en électricité.

Avec des coûts de production très bas, l'hydroélectricité est l'énergie renouvelable la plus compétitive. EDF est le premier producteur d'électricité d'origine hydraulique de l'Union européenne, avec 20 000 MW de puissance installée en France.

En France, 20 % de l'électricité produite est d'origine renouvelable.

L'hydroélectricité constitue, avec le nucléaire, l'un des deux piliers du mix électrique français. L'électricité d'origine hydraulique représente un peu plus de 80 % de la part des énergies renouvelables. La France doit atteindre les objectifs fixés pour 2020 : 23 % d'énergies renouvelables de sa consommation finale d'électricité.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr

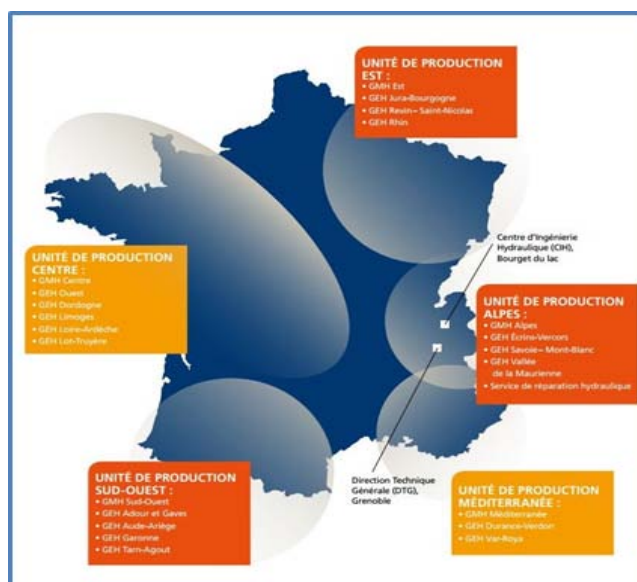


5. L'organisation de l'activité hydraulique d'EDF

En France, la région Rhône-Alpes accueille le parc hydraulique le plus important, soit près de 41 % du parc national installé. Elle est suivie des régions Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces trois régions concentrent plus de 70 % du parc hydraulique. EDF a mis en place une organisation qui repose sur la mise en commun des compétences avec 5 600 salariés travaillant sur tout le territoire.

La **Division production et ingénierie hydraulique** d'EDF regroupe les cinq unités de production (UP) hydrauliques régionales : UP Est, UP Alpes, UP Méditerranée, UP Sud-Ouest et UP Centre. Chacune de ces entités régionales est constituée :

- de **Groupes d'exploitation hydraulique (GEH)** qui exploitent les barrages et les usines hydrauliques afin de produire de l'électricité ;
- de **Groupes de maintenance hydraulique (GMH)** qui assurent la maintenance spécialisée dans les usines et les barrages.



Les **Centres de conduite hydraulique (CCH)** gèrent et pilotent à distance, 24 heures sur 24, les 100 centrales les plus importantes du parc hydraulique d'EDF : à Lyon pour celles des Alpes, à Kembs pour celles du Rhin, à Sainte-Tulle pour celles du Sud-Est Méditerranée et à Toulouse pour les centrales du Sud-Ouest et du Massif Central.

La **Division des techniques générales (DTG)** située à Grenoble est un centre d'expertise dont les activités sont : la sûreté, la performance du parc, la conformité aux exigences techniques et réglementaires, les méthodes et outils d'avenir.

Le **Centre d'ingénierie hydraulique (CIH)** dont le siège est situé à Savoie-Technolac, est constitué de 7 antennes régionales. Il conçoit et réalise des aménagements hydrauliques en France et à l'international, réhabilite et modernise les ouvrages existants et contribue à la maintenance du parc hydraulique exploité par EDF.



6. Les sites EDF du groupe d'exploitation hydraulique en Dordogne

Localisation des barrages, centrales, espaces et bases d'interventions



Groupement de centrales l'Aigle

- L'aigle et la Luzège

Groupement de centrales Bort

- Bort, Auzerette, Neuvic d'Ussel, La Rhue et Val Beneyte

Groupement de centrales Vézère

- Monceaux la Virole, Peyrissac, Pouch, Le Saillant, Treignac et Briard

Groupement de centrales Chastang :

- Chastang, La Glane, Marçillac, Argantat, Hautefage, Enchanet et Saint Geniez

Groupement de centrales Cère :

- Saint-Etienne Cantales, Nèpes, Lamativie, Laval de Cère 1, Laval de Cère 2, Brugale et Prise d'eau de Montvert

Groupement de centrales Tuilières :

- Tuilières, Bergerac et Mauzac

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



7. Le parc hydroélectrique d'EDF

Le parc hydroélectrique d'EDF est constitué de 454 centrales qui ont été construites entre 1896 et 1996 et de 239 grands barrages dont 150 de plus de 20 mètres de hauteur.

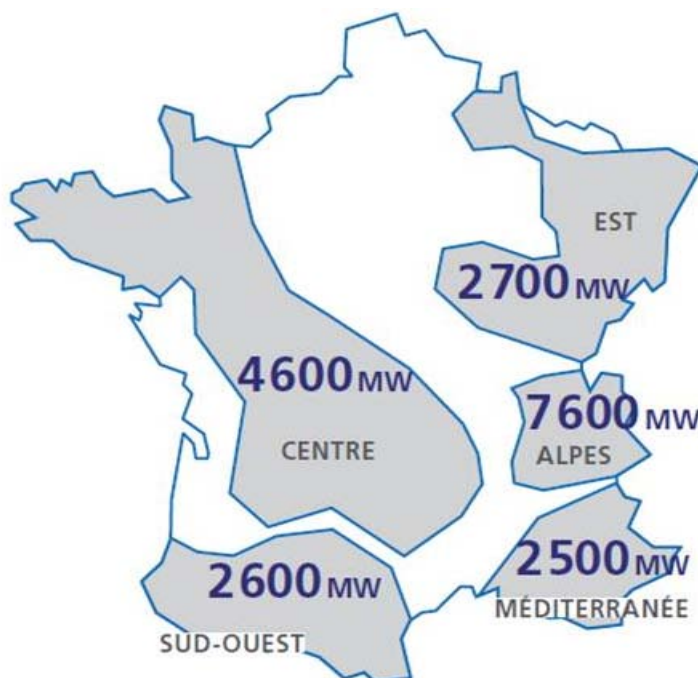
L'ensemble représente 20 000 MW de puissance installée, selon quatre types d'aménagements :

- les centrales « lac » pour les moyennes et hautes montagnes (6 600 MW) ;
- les centrales « éclusées » pour la moyenne montagne (5 300 MW) ;
- les centrales « STEP » (stations de transfert d'énergie par pompage : 5 100 MW) ;
- les centrales « fil de l'eau » en plaine (3 000 MW).

5 600 hydrauliciens en assurent la maintenance, l'exploitation, la conduite et l'ingénierie.

L'âge moyen des ouvrages de génie civil du parc est supérieur à 70 ans.

Répartition de la puissance installée du parc hydraulique EDF en France continentale



Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



8. La sûreté des barrages d'EDF et la sécurité des populations

Pour tirer tout le potentiel de son parc de production hydraulique, EDF met tout en oeuvre pour recruter, former et accompagner ses hydrauliciens dans l'évolution de leur métier. EDF investit dans l'entretien et la modernisation des différents aménagements de son parc hydraulique, développe et conforte son savoir-faire industriel et exploite un parc compétitif, sûr et respectueux de son milieu environnant.

La sûreté des aménagements hydroélectriques est une préoccupation majeure et permanente. Les dispositions prises lors de la conception des aménagements hydroélectriques, et tout au long de leur exploitation, assurent la protection des personnes et des biens contre les dangers liés à l'eau et au fonctionnement des ouvrages.

Pour une gestion optimisée de ses ouvrages de production d'électricité, EDF a mis en place un système intégré de surveillance et de prévisions hydrométéorologiques. Les prévisions et le suivi des débits, de quelques heures à quelques jours, permettent le remplissage des réservoirs et la gestion thermique des cours d'eau.

Associées aux débits des rivières et à la pluviométrie, ces données permettent d'estimer les capacités de production des centrales hydroélectriques et de déclencher aux organismes de protection civile, les seuils d'alerte et de prévention en cas d'avalanches et de crues.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



9. Le Lac France ou l'image des réserves en eau de la France

La production d'électricité d'origine hydraulique à l'échelle du territoire national est dénommée le Lac France.

Pour répondre à la demande journalière de consommation en électricité, l'apport de l'hydroélectricité, provenant des différents moyens de production d'EDF, est nécessaire à l'équilibre du réseau national. EDF fait appel à des sources différenciées, indépendamment des localisations géographiques de ses sites de production. Cela permet de garantir à RTE, le gestionnaire du réseau électrique national, de couvrir les appels de consommation.

Le Lac France désigne la ressource globale provenant de la diversité des moyens de production hydrauliques d'EDF. Elle est répartie sur toute la France et adaptée à répondre à l'équilibre production/consommation. Cette flexibilité permet de mieux appréhender la notion de rentabilité liée au différentiel de consommation (heures de pointes), en privilégiant les unités de production.

Le système électrique français a été construit sur des principes de complémentarité et de solidarité.

L'électricité est vendue à un tarif unique au consommateur sur tout le territoire national, et cela même si la région qu'il habite importe plus de 85 % de son électricité.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



10. Les directives européennes sur les concessions hydrauliques de la France

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du secteur de l'électricité européen ont été régies par trois directives successives de 1996, 2003 et 2009, complétées par une directive en 2014.

Concernant les concessions hydrauliques, le texte en vigueur est la directive 2009/72/CE qui traite des nouvelles capacités de production et des mesures d'efficacité énergétiques. Elle vise à garantir la sécurité d'approvisionnement par procédures d'appels d'offres transparentes et non discriminatoires.

En France, en fonction de la puissance de l'installation (supérieure à 4,5 MW) on distingue le régime de la concession à celui de l'autorisation (inférieure à 4,5 MW). La France compte 400 concessions hydroélectriques. Elles ont été attribuées pour une durée de 75 ans, à l'issue de laquelle les biens de la concession font retour à l'État, qui peut décider de renouveler la concession. Selon la loi du 16 octobre 1919 : « *le concessionnaire actuel a un droit de préférence* ». Ce droit de préférence au concessionnaire sortant a été également inscrit dans un décret de 1994.

En juillet 2005, la Commission européenne a adressé un avis motivé à la France. Elle conteste le droit de préférence accordé au concessionnaire sortant, constituant, selon elle, une entorse grave au principe d'égalité de traitement. L'obligation de mise en concurrence doit s'appliquer lorsqu'il n'y a pas de monopole d'entreprise où lorsque le service public n'est pas confié à un établissement public. Le changement de statut juridique d'EDF, établissement public à caractère industriel et commercial en société anonyme, le 9 août 2004, explique la réaction de la Commission européenne. A travers la loi de 2006, le législateur a donc supprimé le droit de préférence au concessionnaire sortant.

La directive concession 2014/23/UE prévoit que les concessions hydroélectriques ne pourront plus être attribuées à des sociétés publiques ou semi-publiques, sans être mises en concurrence. Avec obligation d'être transposée en droit français sur deux ans à la date de sa publication.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



11. La loi française et les risques d'une privatisation

La nouvelle loi française d'août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe les modalités de mise en concurrence des concessions : possibilité de regroupement par vallée avec une méthode de calcul « du barycentre » pour en déterminer la date (raccourcir la durée des contrats les plus longs et rallonger celle des contrats les plus courts pour les faire se terminer à une même date).

Cette possibilité est offerte aux vallées dans lesquelles les concessions relèvent d'opérateurs différents, comme celles de la Dordogne et du Rhône. Elle décide de nouvelles formes d'association public-privé dans les territoires : les titulaires des concessions pourront être des sociétés d'économie mixtes hydroélectriques dont l'actionnariat comprendra au moins un opérateur privé détenant entre 34 % et 66 % du capital et un ou des actionnaires publics (collectivités territoriales ou regroupement).

La loi prévoit d'autres formes d'association des collectivités territoriales au secteur privé avec les sociétés de tiers-financement qui pourront réaliser l'investissement des collectivités locales dans le secteur énergétique local et des cadres d'association public-privé « participatifs ».

La loi de transition énergétique, adoptée par la France, permet l'ouverture des concessions au secteur privé. En revanche, elle est perçue à Bruxelles comme un moyen de limiter le périmètre des concessions à renouveler et de conforter la position dominante d'EDF.

Les candidats à la reprise des concessions hydrauliques françaises peuvent être européens ou extracommunautaires comme les Suisses et les Norvégiens. La France apparaît comme l'un des seuls pays d'Europe à ouvrir ses barrages à des producteurs étrangers par les dispositions qu'elle a prises. Une situation qui ne manque pas d'interroger sur la capacité de la France à défendre son économie dans le cadre européen.

En octobre 2015, la Commission européenne a adressé une nouvelle mise en demeure à la France visant à interdire à EDF, entreprise publique, d'être candidate pour le renouvellement des concessions hydrauliques.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



12. Le cas des autres pays européens

Aucun autre état membre n'est amené à mettre en concurrence un parc hydraulique conséquent dans les mêmes conditions que la France. Les ouvrages sont sous la propriété des opérateurs, comme c'est le cas en Suède.

Ils sont aussi sous un régime combinant autorisation et concession dont les règles sont particulièrement complexes pour les nouveaux entrants, c'est le cas de l'Allemagne et de l'Espagne.

Le régime des concessions existant en Italie est proche de celui de la France mais avec des dates d'échéance très éloignées. En Norvège, tout candidat à l'attribution doit être au minimum à 70 % public et en Suisse les directives européennes sur l'énergie ne sont pas applicables.

La filière hydroélectrique en Europe

Au 31 décembre 2013, le parc hydraulique européen s'élevait environ 200 000 MW. Derrière la Norvège (30 800 MW), la France disposait du deuxième parc d'Europe (hors CE) avec plus de 25 400 MW. Elle était suivie par l'Italie et l'Espagne avec respectivement 22 000 MW et 19 400 MW de capacités installées.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



13. Perspectives pour la France

L'ouverture à la concurrence des concessions hydrauliques permet à chaque concessionnaire de disposer, comme il l'entend, de l'électricité produite. Cela va à l'encontre de la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité dont les ouvrages hydroélectriques sont un maillon essentiel.

On peut estimer que plus le portefeuille d'hydroélectricité d'EDF diminuera et plus ses coûts de production augmenteront. La CRE a d'ailleurs considéré que pour EDF, une diminution de 1 % de sa production hydraulique augmentera son coût de production de 0,1 %.

EDF, opérateur et concessionnaire historique est obligé de vendre l'électricité produite à son coût de production. A l'inverse, les nouveaux concessionnaires, pour rentabiliser leur investissement, valoriseront leur production en la négociant au prix du marché de gros de l'électricité.

Dans cette perspective, l'ouverture à la mise en concurrence des concessions et visant à exclure EDF de ses moyens de production énergétique hydraulique conduiront à perdre certainement l'avantage compétitif dont dispose la France grâce à l'électricité hydraulique et à mettre fin à un système qui fait ses preuves depuis maintenant 70 ans.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



14. Glossaire (1/2)

CCE : Comité central d'entreprise d'EDF SA (activité économique)

Centrales de lac ou de haute chute : présentes dans les sites de haute montagne. Elles sont caractérisées par un débit faible et un dénivelé très fort avec une chute supérieure à 300 m. Le barrage s'oppose à l'écoulement naturel de l'eau pour former un lac de retenue. Ce lac est alimenté par l'eau des torrents, la fonte des neiges et des glaciers.

Centrales éclusées ou de moyenne chute : installées en moyenne montagne et dans les régions de bas relief. Elles sont caractérisées par un débit moyen et un dénivelé assez fort avec une chute comprise entre 30 et 300 m.

Centrales au fil de l'eau ou de basse chute : implantées sur le cours de grands fleuves ou de grandes rivières. Elles sont caractérisées par un débit très fort et un dénivelé faible avec une chute de moins de 30 m. Dans ce cas, il n'y a pas de retenue d'eau et l'électricité est produite en temps réel.

Centrales STEP : technique de stockage de l'énergie électrique qui repose sur le principe de pomper de l'eau pour la stocker dans des bassins d'accumulation lorsque la demande d'énergie est faible, c'est le pompage, afin de turbiner cette eau plus tard pour produire de l'électricité lorsque la demande est forte, c'est le turbinage. Les centrales de pompage-turbinage sont appelées STEP - Stations de transfert d'énergie par pompage.

Concessions hydrauliques : la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie stipule que *"nul ne peut disposer de l'énergie [...] des cours d'eau sans une concession ou une autorisation de l'État"*. En fonction de la puissance unitaire de l'installation, on distingue le régime de la concession (puissance supérieure à 4,5 MW) ou d'autorisation (puissance inférieure à 4,5 MW). En France, on compte près de 400 concessions hydroélectriques qui représentent plus de 95 % du total de la puissance hydroélectrique installée, soit environ 24 000 GW. Ces concessions ont été, la plupart du temps, attribuées pour une durée de 75 ans, à l'issue de laquelle ses biens font retour à l'État qui peut alors décider de renouveler la concession.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr



14. Glossaire (2/2)

CRE : Commission de régulation de l'énergie, autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France.

EDF SA : la loi du 9 août 2004 a transformé Electricité de France (EDF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), en société anonyme (EDF SA).

Energie hydroélectrique : ou hydroélectricité, est une énergie électrique renouvelable obtenue par conversion des différents flux d'eau naturels en électricité. L'énergie du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine hydraulique, puis en énergie électrique par un alternateur.

IED : Institut énergie développement, association loi de 1901, l'institut réalise des études et des expertises dans le domaine de l'énergie et principalement dans le secteur électrique et gazier.

MW : le watt (symbole W) est l'unité système international de puissance, de flux énergétique et de flux thermique : 1 mégawatt (symbole MW) vaut 1 000 000 watts.

Pointe : une pointe de consommation électrique est la consommation la plus élevée d'un réseau électrique. Elle dépend de la localisation et de la période étudiée et pose des problèmes particuliers aux gestionnaires de réseaux et aux producteurs d'électricité. Contrairement à d'autres formes d'énergie, l'énergie électrique ne peut généralement pas être stockée, elle doit donc être produite au moment de sa consommation. Ce délicat équilibre entre l'offre et la demande doit être maintenu en tout temps pour assurer la fiabilité du service électrique.

RTE : Réseau de transport d'électricité, cette société anonyme, filiale du Groupe EDF, a la charge de l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité. Créée pour répondre à l'ouverture en France du marché de l'électricité, son obligation d'indépendance vis-à-vis d'EDF est alors affirmée, et sa neutralité à l'égard de l'ensemble des producteurs d'électricité est garantie par ses statuts.

Contact presse : Jean-Luc Magnaval - 06 08 86 33 75

Contact évènement : Pascale Dufossé - 01 82 24 85 20

CCE EDF SA – 45 rue Kléber 92300 Levallois-Perret – cce-edf-sa@edf.fr